

Conseil Municipal

Lundi 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la commune de BRIZAMBOURG, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Fêtes du fait des règles sanitaires imposées par la pandémie de Covid 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

PRESENTS : M COSSET Didier, Mme AGAT Cécilia, Mme BAILLARGUET Marilyne, M BARON Pascal, M BAUDRIT Michaël, M CAUDARD Guénaël, M DAUGAS Davis, Mme DUSSUTOUR Magalie, Mme GANTEILLE Sabine, Mme GLACET Brigitte, M GUERINEAU Laurent, M MENAGER Jean-Jacques, Mme PELLIER Loëtitia, Mme PERROGON Nathalie, M VOL Francis.

ABSENTS :

Mme Marilyne BAILLARGUET a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions :

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence M. Francis VOL le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Didier COSSET.

1^{er} : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M VOL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Magalie DUSSUTOUR et M Pascal BARON acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Didier COSSET propose sa candidature

M VOL invite alors les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M VOL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8
 - M Didier COSSET. 14. voix (quatorze voix)

Monsieur Didier COSSET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

2^{ème} Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire Didier COSSET en date du 25 mai 2020, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) / Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 habitants :.....40,3 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3%.étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au **26 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à 32 % de l'indice maximal de la fonction publique.

3^{ème} Délibération procédant à la création des postes d'adjoints et à leur élection :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'élire 3 adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.

Il est alors procédé au vote : Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Se sont présentés : Mme BAILLARGUET Marilyne, pour le poste de 1^{er} adjoint, M Jean-Jacques MENAGER pour le poste de 2nd adjoint et Mme Loëtitia PELLIER au poste de 3^{ème} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Mme BAILLARGUET Marilyne.14 voix (*quatorze voix*) est élue 1^{er} adjoint
- M. Jean-Jacques MENAGER 14 voix (*quatorze voix*) est élu 2nd adjoint
- Mme Loëtitia PELLIER 15 voix (quinze voix) pour le poste de 3^{ème} adjoint

4° Indemnités de fonction : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à vote non secret et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en dessous du seuil maximal possible :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

De 500 à 999 10,7 % de l'indice brut

Le taux voté est de 8,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 925 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **72,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Didier COSSET	32 %	NON	32 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas :	Total en %
Mme BAILLARGUET M MENAGER Mme PELLIER	8,95 % chacun	non	8,95%

Enveloppe globale : 58,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

5° Délégation attribuées au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

6° Election des délégués ou représentants au sein des Syndicats

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'élire des délégués ou représentants pour les divers syndicats et demande aux Conseillers de proposer leur candidature que le conseil vote à l'unanimité.

1 / Commission des Finances : tout le Conseil

2/ Commission Groupe scolaire (Conseil d'école, rythme scolaires, cantine, activités périscolaires) :
Mme BAILLARGUET (rapporteur), Mme PERROGON, Mme PELLIER, M BARON, Mme GANTEILLE, M MENAGER.

3 / Commission Appels d'offre / MAPA / ouverture des plis :

M COSSET (rapporteur), Mme GLACET, Mme BAILLARGUET, Mme PELLIER,
suppléants : M DAUGAS, M VOL, M BARON

4 / Commission Bâtiments (sécurité) :

M MENAGER (rapporteur) M BAUDRIT, M DAUGAS, M VOL, M GUERINEAU, Mme BAILLARGUET

5 / Commission voirie et espaces verts

M BARON (rapporteur), M DAUGAS, M GUERINEAU, M MENAGER, M BAUDRIT, Mme BAILLARGUET, M VOL

6 / Commission Urbanisme (agriculture, environnement, PLU, patrimoine)

M VOL (rapporteur), Mme PERROGON, Mme DUSSUTOUR, Mme AGAT, Mme PELLIER, Mme GANTEILLE, M GUERINEAU, M DAUGAS, M BARON, M MENAGER, Mme BAILLARGUET

7 / Commission vie associative, animation et communication

Mme PELLIER (rapporteur), M VOL, Mme PERROGON, M CAUDARD, Mme DUSSUTOUR, Mme AGAT, Mme GLACET, Mme GANTEILLE.

7° Election des délégués au Commissions Communales :

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1 / Commission des Finances : tout le Conseil

2/ Commission Groupe scolaire (Conseil d'école, rythme scolaires, cantine, activités périscolaires) 6 personnes

3 / Commission Appels d'offre / MAPA / ouverture des plis : 3 titulaires / 3 suppléants

4 / Commission Bâtiments (sécurité)

5 / Commission voirie et espaces verts

6 / Commission Urbanisme (agriculture, environnement, PLU, patrimoine)

7 / Commission vie associative, animation et communication

Le conseil municipal se prononce pour un vote à main levée pour chaque groupe de candidats par commission.

8° Mise en place du RIFSSEP

Après avis favorable du comité technique de CDG 17, M le Maire demande au Conseil Municipal de voter en faveur de la mise en place du RIFSSEP suivant les conditions définies en janvier 2020. Le conseil Municipal vote à l'unanimité le IFSE et le CIA

9° Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique contractuel.

Le conseil municipal en date du 7 janvier 2020 avait voté l'augmentation du temps de travail pour le poste d'adjoint technique contractuel afin de la passer de 4h30 à 9 heures. En effet

Le conseil municipal décide d' autoriser monsieur le maire à modifier le tableau des effectifs afin de signer un avenant au contrat de travail.

10° Révision de l'estimation pour projet DETR Maison des Associations

L'architecte nous a fait parvenir un nouvel estimatif des travaux pour la réhabilitation de la maison des associations qui porte le montant des travaux à 106 239,27 € HT au lieu de 100.000 € initialement prévus. Il nous faut donc revoter le plan de financement.

Le maire demande au conseil d'approuver le plan de financement comme suit :

DETR : 30 %	soit 31.871,78 €
Département 50%	soit 53.119,63 € HT
Charge résiduelle commune : 20 %	soit 21.247,85 € HT

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'opération défini ci-dessus,
Autorise le maire à solliciter l'aide financière des différents partenaires financiers susmentionnés, pour le coût estimatif des travaux de 106 239,27 € ht ;
Autorise le maire à lancer le moment venu la consultation d'entreprises par voie de MAPA et à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document relatif à l'affaire.

11° Avenant Entreprise MAROC Chantier pompiers

Avenant n° 1 au marché de travaux Extension du centre de Première Intervention
Plus-value de 640,88 € ht suite demande du Bureau de Contrôle et des pompiers.
Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signe l'avenant.

Questions diverses

Lecture de la Charte des Elus

AGAT Cécilia	BAILLARGUET Marilyne	BARON Pascal	BAUDRIT Michaël	CAUDARD Guénaël
COSSET Didier	DAUGAS Davis	DUSSUTOUR Magalie	GANTEILLE Sabine	GLACET Brigitte
GUERINEAU Laurent	MENAGER Jean- Jacques	PELLIER Loëtitia	PERROGON Nathalie	VOL Francis.